

Débat public sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Thème 2 : démantèlement et déchets associés

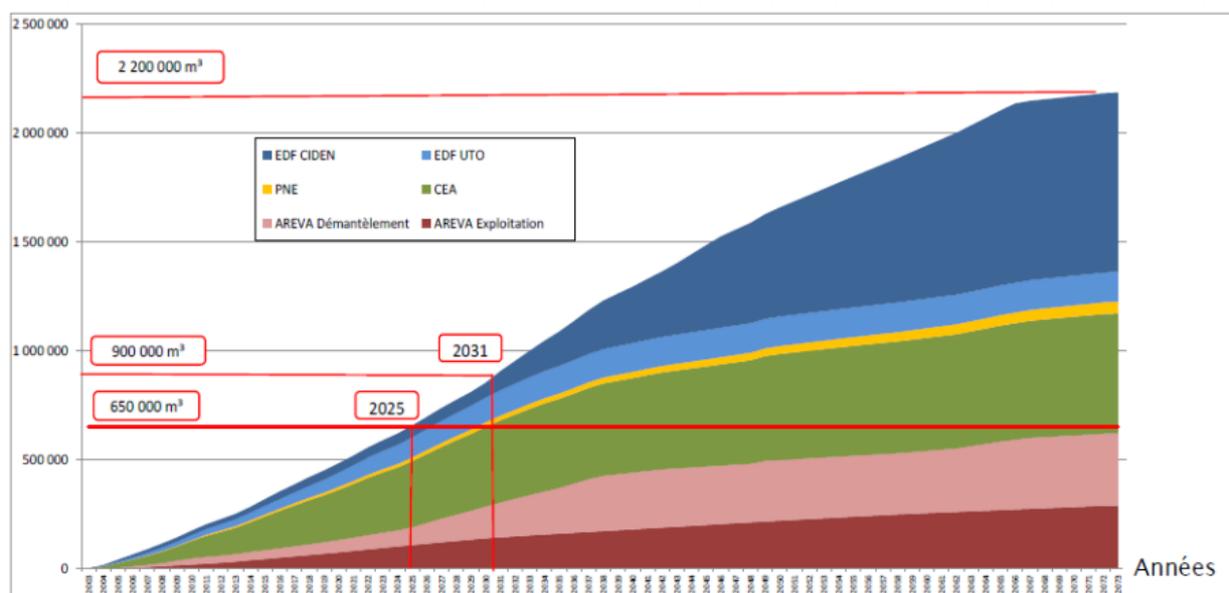
Fiche 5 : Gestion des déchets de très faible activité

Les déchets radioactifs ultimes sont des déchets radioactifs qui ne peuvent plus être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de leur part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux (Code de l'environnement, article L 542.1-1). Les déchets radioactifs sont classés selon leur activité et la « période radioactive » des radionucléides qu'ils contiennent. On distingue ainsi des déchets de très faible, de faible, de moyenne ou de haute activité. Les déchets caractérisés comme « très faible activité » proviennent principalement de l'industrie nucléaire c'est-à-dire de l'exploitation des réacteurs. Ils sont stockés dans un centre de stockage situé à Morvilliers (Cires) exploité par l'Andra. Leur volume total viendra à augmenter considérablement au cours des prochaines années avec le démantèlement du parc électronucléaire.

Une masse de déchets qui méritent une attention toute particulière

Selon les prévisions de l'Andra réalisées en 2012, les déchets TFA constitueront 50% du volume total de déchets hors démantèlement avec 1 300 000 m³ (contre 27% aujourd'hui). S'ils ne participent pas du cycle du combustible, les TFA sont les déchets les plus volumineux. Leur gestion n'est pas sans poser de problèmes en dépit d'une moindre concentration de substance radioactive et de toxique chimique que les autres déchets. Les TFA sont des déchets radioactifs qui imposent un suivi et des conditions d'entreposage spécifiques.

Les enjeux sont tels autour de la gestion des TFA que dans un rapport publié en 2016 « L'IRSN estime en effet que la reconduction à l'identique des modes de gestion actuels n'est pas nécessairement la solution optimale, et que la diversification des solutions de gestion est souhaitable dès lors qu'elle permet la minimisation et un partage équitable des risques et nuisances de toute nature induits par les modes de gestion envisageables et qu'elle favorise un usage de ressources mieux proportionnées au risque réel que présentent les déchets. »



En effet le centre de stockage dédié à la gestion des TFA avance de plus en plus rapidement vers la saturation. Selon les données de l'inventaire national 2015, le volume des déchets TFA qui pourrait résulter de l'exploitation et du démantèlement de l'ensemble des installations nucléaires existantes, serait de l'ordre de 2 200 000 m³, hors sols pollués. Le Cires, dimensionné pour stocker 650 000 m³ de déchets TFA en 30 ans, ne peut couvrir ce besoin de stockage et, selon les projections de l'Andra, sera saturé aux alentours de 2020-2025, c'est-à-dire à court terme.

D'autres solutions pourraient être envisagées pour garantir une gestion durable et sûre des déchets TFA dans la continuité des choix qui ont été faits jusqu'à présent dans le cadre des PNGMDR successifs conformément à la directive européenne 2013/59/EURATOM.

Cependant on ne peut écarter aujourd'hui le stockage sur site des déchets en vue des démantèlements inéluctables des installations exploitées aujourd'hui. Le nouveau « zonage déchets » établi à la demande de l'Autorité de contrôle dans les périmètres des installations nucléaires permet d'entrevoir une solution locale pour les éléments issus des opérations de déconstruction qui aurait de surcroît le mérite d'éviter de très nombreux transports. On aurait donc à l'intérieur des sites nucléaires une option robuste en particulier pour la gestion des déchets les moins irradiés que d'aucuns désignent comme TTFA, déchets de « très très » faible activité... qui n'en demeurent pas moins des déchets !

Le seuil de libération, une fausse bonne idée

Au prétexte qu'une part notable des déchets TFA stockés aujourd'hui au Cires ne présente qu'un niveau de radioactivité extrêmement faible, certains voudraient instaurer un « seuil de libération ». L'ambition n'est autre que de soustraire aux impératifs de la gestion des matières et déchets radioactifs des quantités importantes de substances qui se trouveraient de fait réorientées vers la filière conventionnelle de gestion des déchets du secteur du Bâtiment - travaux publics (BTP).

La « libération » (en anglais « clearance ») permet de soustraire du contrôle réglementaire des matériaux qui lui étaient jusqu'alors soumis. Les seuils de libération (« *clearance levels* ») définissent des niveaux de contamination en deçà desquels les matériaux peuvent être utilisés sans aucune restriction pour la fabrication d'équipements ou d'objets de la vie quotidienne.

Cette proposition est problématique d'abord d'un strict point de vue sanitaire puisque la toxicité des déchets issus des sites nucléaires ne se résume pas à la seule radioactivité mais elle est surtout irréaliste dans la mesure où la plupart des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) n'ont pas pris en compte l'enjeu du démantèlement des sites nucléaires. Il n'existe donc pas à ce jour d'exutoire conventionnel pour les déchets, même très faiblement irradiés, à moins d'autoriser de nouvelles décharges... démarche pour le moins difficile !

FNE est totalement opposée à l'instauration en France d'un seuil de libération pour plusieurs autres raisons :

- la France a beaucoup de réacteurs nucléaires contrairement à d'autres pays, donc établir un seuil ferait partir dans la nature beaucoup de déchets (de 30 à 50 % des déchets actuels TFA selon l'ANDRA)
- dans les pays qui les ont instaurés, ces seuils sont très variables selon les installations, les types de produits radioactifs et nécessitent donc un suivi particulièrement rigoureux pour éviter les dérives. Combien de postes supplémentaires à l'ASN pour suivre un tel sujet ?
- Quelle garantie que ces métaux (car il s'agit souvent des métaux) ne finissent pas dans de la vaisselle alimentaire (poêles par exemple qui peuvent chauffer jusqu'à 200° et plus) ?
- En fait les métaux peuvent déjà être recyclés mais exclusivement dans la filière nucléaire. Cela se fait très peu car ce n'est pas rentable. Si l'objectif de ce seuil est de rendre rentable le recyclage des déchets nucléaires, PRUDENCE !!

Voilà entre autre pourquoi nous privilégions une gestion sur site des déchets nucléaires. FNE est bien consciente que cette proposition n'enchantera pas la population proche des réacteurs et autres installations nucléaires, mais elle estime plus sûr et plus juste que les déchets restent sur place plutôt que de les envoyer au loin vers des sites, qui hormis l'électricité qui leur a été imposée, n'ont jamais eu d'apports du nucléaire... sauf les déchets.

Ni l'instauration d'un seuil de libération, ni le recyclage des métaux TFA hors de la filière nucléaire ne sont une solution. Une telle dissémination de substances irradiées (même très légèrement) n'est pas acceptable à une époque où la traçabilité des matières n'est pas si robuste que d'aucuns veulent le dire. Les matières radioactives ont vocation à rester au sein de la filière nucléaire.